

Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs (AISGE)

CONSEIL INTERCOMMUNAL DU 29.04.2026

Rapport de la commission de gestion et finances (CoGeFi) sur le préavis 02-2026 relatif à la constitution d'un droit de superficie d'une durée de 50 ans sur les parcelles 808 et 810 en faveur de l'Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs (AISGE)

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission de gestion et finances (CoGeFi) s'est réunie le 2 avril 2026 pour la présentation du préavis cité en titre, en présence de

- Monsieur Paul Ménard, membre du Comité de Direction (CoDir) en charge des finances
- Monsieur Cédric Petermann, secrétaire général
- Madame Anabela Bron et Monsieur Oscar Guzman, respectivement comptable Accueil de jour (ADJ) et École.

Nous les remercions pour la transparence de leurs explications ainsi que pour les réponses à nos questions.

La CoGeFi était représentée par Messieurs Cédric Nardone (Givrins), Denis Berger (Arzier) et Gabriel Galibourg (St-Cergue). Monsieur Christophe Habisreutinger (Trélex) et Madame Noémie Dunand (Genolier) étaient excusés.

1. Analyse

Le préavis présente la nécessité de constituer ce DDP afin de permettre à l'AISGE de devenir propriétaire du bâtiment scolaire du Bix, tout en laissant la propriété du terrain à la Commune d'Arzier-Le Muids. Cette démarche s'inscrit dans le cadre légal applicable et constitue une étape indispensable à la finalisation du projet.

La commission relève les éléments suivants :

- La durée du DDP est fixée à 50 ans, en cohérence avec les pratiques usuelles observées au sein de l'AISGE.
- La redevance annuelle est fixée à CHF 1.– par m², soit un montant total de CHF 12'271.– par année.
- Ce montant correspond aux conditions appliquées par les autres communes membres de l'AISGE dans des situations comparables.

La Commission considère que la redevance proposée est conforme aux usages en vigueur et respecte le principe d'équité entre les communes partenaires.

2. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission estime que :

- les conditions du DDP sont équilibrées et conformes aux pratiques intercommunales,
- la redevance fixée est adéquate et justifiée,
- la constitution de ce droit est nécessaire à la bonne réalisation du projet scolaire.


En conséquence, la CoGeFi recommande au Conseil intercommunal d'accepter le préavis 02-2026 relatif à la constitution d'un droit de superficie d'une durée de 50 ans sur les parcelles 808 et 810 en faveur de l'Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs.

St Cergue, le 22 avril 2026

La Commission Gestion et Finance

Gabriel Galibourg
(rapporteur)

Noémie Dunand



Christophe Habisreutinger

Absent

Cédric Nardone



Denis Berger

